

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 29 mars 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 25 et 26 mars 2013

2013 DJS 8 Subvention (11.000 euros) et convention avec l'Office du Mouvement Sportif du 8e arrondissement (8e).

M. Jean VUILLERMOZ, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511 - 1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 12 mars 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Office du Mouvement Sportif du 8e arrondissement ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement, en date du 13 mars 2013 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean VUILLERMOZ, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'office de mouvement sportif du 8e arrondissement (8e).

Article 2 : Au regard du programme d'actions 2012/2013 développé par l'association sur le 8e arrondissement (organisation de rencontres et manifestations sportives, développement d'opérations en faveur du sport scolaire, et valorisation des bénévoles agissant pour des projets sportifs), une subvention de fonctionnement d'un montant de 11.000 euros est attribuée à l'Office du Mouvement Sportif du 8e arrondissement (n° 17826 (D02932) / 2013_00445) située au 3, rue de Lisbonne (8e), au titre de l'exercice 2013.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 40 ligne VF 88001 (Provision pour subventions de fonctionnement au titre du sport de proximité) du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2013, et suivants, sous réserve de la décision de financement.

